

DIRECTEUR — SERVICE DES INCENDIES (FORCES CANADIENNES)

DIRECTIVE FMD 1008

Autorité compétente : DSIFC

Objet

**Évaluation de la condition physique de
préadmission (ECP)**

Section

Administration

Date

Publication initiale :
1^{er} janvier 2010

22 juin 2015

BPR

Directeur adjoint de service d'incendie – DSIFC

Références

[A. Manuel d'instructions pour
l'évaluation de la condition physique
de préadmission au SIFC](#)
[B. Guide préparatoire à l'évaluation
de la condition physique de
préadmission au SIFC](#)

BUT

Fournir des indications sur la mise en œuvre de l'évaluation de la condition physique de préadmission (ECP) de toutes les personnes intéressées à se joindre au Service des incendies de la Défense nationale (SIDN), aussi bien les membres des FAC1 (sur reclassement, transfert de catégorie de service et enrôlement direct) que les pompiers du MDN qui le demandent.

¹ Comprend les membres de la Force régulière et de la Réserve des classes A, B et C.

TABLES DES MATIÈRES

But.....	1
Tables des matières.....	2
Registre des modificatifs	3
Introduction.....	4
Politique.....	5
Rôles et responsabilités.....	5
Rôle du gestionnaire du programme de conditionnement physique et de mieux-être.....	5
Rôle du chef des pompiers de la base/l'escadre à l'égard des postulants du MDN	6
Rôle du GRFC et/ou du DPGCM 5-2 concernant les postulants des FAC	7
Rôle de l'EPDCFC à l'égard des postulants du MDN qui ont acquis la QMB	7
Rôle des postulants du MDN (à l'égard duquel le chef des pompiers de la base/l'escadre doit prendre des mesures)	8
Rôle des postulants des FAC qui a acquis la QMB (question qui sera traitée par l'EPDCFC)... ..	8
Rôle des postulants des FAC (à l'égard duquel le GRFC ou le DPCGM 5-2 doit prendre des mesures)	9
Rôle du coordonnateur en conditionnement physique et de la personne-ressource du site de conditionnement physique agréé	9
Administration	10
Politique d'annulation et de désistement	10
Échec.....	11
Évaluation.....	11
Contrôle de la qualité.....	11
Sites d'évaluation.....	12

REGISTRE DES MODIFICATIFS

N° de la modification	Ajouts/Révisions	N° de la nouvelle version	Date
1	Ajout de la politique, de la procédure et des exigences relatives à l'admission des membres des FAC qui postulent pour un poste de pompier		1 ^{er} décembre 2013
2	1. Ajout des rôles de l'EPDCFC à l'égard des postulants des FAC qui ont acquis la QBM 2. Rôles des postulants ayant acquis la QBM (question qui sera traitée par l'EPDCFC) 3. Clarification de la politique d'échec		22 juin 2015

Introduction

1. L'évaluation de la condition physique de préadmission des pompiers (ECP) énonce les critères de présélection et de sélection des candidats. Le processus de présélection consiste en une simple évaluation réussite/échec alors que la norme de sélection prévoit le classement des postulants selon l'évaluation de leur rendement.² Les notes de passage sont conformes aux exigences professionnelles des pompiers. Si un postulant réussit le test, l'organisation a raison de croire que cette personne possède la condition physique exigée pour passer à l'étape suivante (c.-à-d., l'entraînement à la lutte contre les incendies ou l'embauche probatoire comme pompier). Un pompier est une personne qui exécute des tâches d'intervention d'urgence et de lutte contre le feu telles que le sauvetage et la lutte contre les incendies d'aéronefs (SLIA) et les incendies de bâtiments, les interventions d'urgence à bord de navires, les premiers soins d'urgence, la lutte contre les feux de végétation et les incendies de munitions ainsi que d'autres opérations spéciales de sauvetage ou d'urgence. Les officiers du génie de la sécurité incendie et les officiers de prévention des incendies ne participent à aucune activité d'intervention d'urgence. Les officiers du génie de la sécurité incendie sont chargés d'examiner les cahiers des charges, de vérifier la conformité au Code de prévention des incendies et de faire les contrôles de réception des projets de construction et de rénovation ainsi que des systèmes de sécurité des personnes et des systèmes d'extinction et de détection des incendies. Les officiers de prévention des incendies sont chargés d'inspecter et d'entretenir l'équipement de protection incendie, de vérifier les programmes éducatifs sur la prévention des incendies, d'effectuer les enquêtes sur les incendies et d'en rédiger les comptes rendus, et d'appliquer les règlements en vigueur. Par conséquent, les personnes engagées pour agir comme officiers du génie de la sécurité incendie ou officiers de prévention des incendies, et non pas pour être en état d'alerte ou aider dans le cadre d'un poste de pompier (temporaire ou autre), ne sont pas assujetties à l'évaluation.
2. Les Services de bien-être et moral des Forces canadiennes (SBMFC) et le directeur – Service des incendies des Forces canadiennes (DSIFC) ont conclu une entente sur l'exécution et l'administration de l'évaluation. Tous les postulants à un poste de pompier du Service des incendies de la Défense

² Pour les postulants du MDN, la sélection ou le classement des individus relève uniquement du chef des pompiers de la base/escadre et peut ne pas entrer en ligne de compte dans le processus d'embauche.

nationale (SIDN) **doivent** se soumettre à l'évaluation. Les postulants civils devront payer soit le personnel du Programme de soutien du personnel (PSP) local, par l'entremise du Fonds central des Forces canadiennes, soit tout autre site de conditionnement physique agréé et formé par le SBMFC pour offrir ce service.

Politique

3. Depuis le 1^{er} janvier 2010, l'ECPP est une condition d'emploi pour tous les postulants à des postes de pompier du SIDN.

Rôles et responsabilités

RÔLE DU GESTIONNAIRE DU PROGRAMME DE CONDITIONNEMENT PHYSIQUE ET DE MIEUX-ÊTRE

4. Le gestionnaire du programme de conditionnement physique et de mieux-être (GPCPME) doit :
 - 4.1 Coordonner la formation du personnel auprès de tous les sites offrant l'ECPP;
 - 4.2 Assurer la liaison avec les chefs des pompiers (CP) des bases/escadres, les coordonnateurs en conditionnement physique et les sites de conditionnement physique agréés afin de s'assurer que l'équipement est disponible pour la conduite de l'évaluation, décrite au paragraphe 22, du chapitre 1 du document de référence A;
 - 4.3 Fournir aux CP des bases/escadres, à l'EPDCFC, au GRFC et au DPGCM 2-5 les coordonnées des coordonnateurs en conditionnement physique ou des sites de conditionnement physique agréés locaux. (NOTA : Advenant qu'un évaluateur ne soit pas disponible dans la région du postulant, on pourra demander au GPCPME de fournir le nom d'un autre coordonnateur/site.);
 - 4.4 Mettre à jour le matériel d'évaluation, comme le formulaire DND 2485, reproduit à l'annexe P du document de référence A, et le Manuel d'instructions pour l'ECPP et les fournir aux coordonnateurs en conditionnement physique des bases et aux sites de conditionnement physique agréés;

- 4.5 Faciliter la formation du personnel sur le présent protocole;
- 4.6 Recueillir les formulaires DND 2485 aux fins de l'établissement des statistiques;
- 4.7 Répondre aux questions/demandes de renseignements sur le protocole ou les méthodes d'évaluation.

RÔLE DU CHEF DES POMPIERS DE LA BASE/L'ESCADRE À L'ÉGARD DES POSTULANTS DU MDN

- 5. Le chef des pompiers ou son remplaçant doit :
 - 5.1 Communiquer avec le coordonnateur en conditionnement physique ou le point de contact désigné des sites d'évaluation agréés afin de convenir du moment des évaluations;
 - 5.2 Fournir aux évaluateurs les noms et les coordonnées des postulants;
 - 5.3 Examiner, acheter, organiser et ranger le matériel nécessaire aux évaluations;
 - 5.4 Mettre des tenues de feu à la disposition des postulants comme il est précisé aux paragraphes 25 à 29 du Manuel d'instructions pour l'ECPP, (réf. A);
 - 5.5 Remettre à chaque postulant du MDN un exemplaire du Guide préparatoire à l'ECPP (réf. B) trente jours avant la date de l'évaluation;
 - 5.6 Renseigner chaque postulant du MDN sur l'information et les instructions préalables à l'évaluation qui se trouvent à la page 21 de la référence B et à l'annexe A de la référence A;
 - 5.7 Veiller à ce que tous les postulants du MDN remettent le formulaire d'évaluation médicale, reproduit à l'annexe B de la référence A, à leur arrivée au site d'évaluation;
 - 5.8 Informer les postulants du MDN du coût et du mode de paiement de l'évaluation avant leur arrivée au site d'évaluation;
 - 5.9 Informer bien à l'avance les postulants du MDN des règlements qui s'appliquent en cas d'annulation du rendez-vous, d'omission de se présenter à l'évaluation et d'échec de l'évaluation;

- 5.10 Informer les postulants du MDN qu'il est parfois impossible de fixer une autre date pour l'évaluation étant donné la longueur de celle-ci;
- 5.11 Transmettre aux postulants du MDN les coordonnées de l'évaluateur advenant que l'annulation d'un rendez-vous est nécessaire.

RÔLE DU GRFC ET/OU DU DPGCM 5-2 CONCERNANT LES POSTULANTS DES FAC

- 6. Le GRFC, le DPGCM 5-2, ou leurs remplaçants doivent :
 - 6.1 Transmettre aux postulants les coordonnées des évaluateurs;
 - 6.2 Remettre à chaque postulant des FAC un exemplaire du Guide préparatoire à l'ECPP (réf. B) 30 jours avant la date de l'évaluation;
 - 6.3 Renseigner chaque postulant des FAC sur l'information et les instructions préalables à l'évaluation qui se trouvent à la page 21 de la référence B et à l'annexe A de la référence A;
 - 6.4 Veiller à ce que tous les postulants des FAC de l'extérieur remettent le formulaire d'évaluation médicale, reproduit à l'annexe B de la référence A, à leur arrivée au site d'évaluation;
 - 6.5 Informer bien à l'avance les postulants des FAC des règlements qui s'appliquent en cas d'annulation du rendez-vous, d'omission de se présenter à l'évaluation et d'échec de l'évaluation;
 - 6.6 Informer les postulants du MDN qu'il est parfois impossible de fixer une autre date pour l'évaluation étant donné la longueur de celle-ci;
 - 6.7 Transmettre aux postulants du MDN les coordonnées de l'évaluateur advenant que l'annulation d'un rendez-vous soit nécessaire.

RÔLE DE L'EPDCFC À L'ÉGARD DES POSTULANTS DU MDN QUI ONT ACQUIS LA QMB

- 7. Le représentant désigné de l'EPDCFC doit faire ce qui suit :
 - 7.1 Communiquer avec le coordonnateur du conditionnement physique de la base afin de déterminer le moment qui convient aux deux parties pour réaliser les évaluations ;
 - 7.2 Transmettre à l'évaluateur le nom et les coordonnées du postulant des FAC qui a acquis la QMB;

- 7.3 Transmettre au postulant des FAC qui a acquis la QMB le nom et les coordonnées de l'évaluateur;
- 7.4 S'assurer que chaque postulant des FAC qui a acquis la QMB a reçu un exemplaire du Guide préparatoire à l'ECPP, à la référence B, avant la date de l'évaluation;
- 7.5 Renseigner chaque postulant des FAC qui a acquis la QMB sur l'information et les instructions préalables à l'évaluation qui se trouvent à la page 21 de la référence B ou à l'annexe A de la référence A;
- 7.6 Informer chaque postulant des FAC qui a acquis la QMB des règles concernant l'échec bien avant la date de l'évaluation.

RÔLE DES POSTULANTS DU MDN (À L'ÉGARD DUQUEL LE CHEF DES POMPIERS DE LA BASE/L'ESCADRE DOIT PRENDRE DES MESURES)

- 8. Le chef des pompiers ou son remplaçant doit s'assurer que les postulants du MDN :
 - 8.1 Avertissent l'évaluateur au moins 24 heures à l'avance qu'ils ne se présenteront au rendez-vous qui leur a été fixé;
 - 8.2 Respectent les instructions et l'information préalable à l'évaluation;
 - 8.3 Remettent à l'évaluateur le formulaire d'évaluation médicale dûment rempli par un médecin, comme l'exige l'annexe B de la référence A;
 - 8.4 Remettent à l'évaluateur un mandat-poste ou un chèque visé établi au montant du coût de l'évaluation.³

RÔLE DES POSTULANTS DES FAC QUI A ACQUIS LA QMB (QUESTION QUI SERA TRAITÉE PAR L'EPDCFC)

- 9. Le représentant désigné de l'EPDCFC doit s'assurer que les postulants des FAC qui ont acquis la QMB :
 - 9.1 Respectent les instructions et l'information préalable à l'évaluation.

³ Les chefs des pompiers des bases/escadres devraient s'enquérir du coût des évaluations auprès des sites d'évaluation.



RÔLE DES POSTULANTS DES FAC (À L'ÉGARD DUQUEL LE GRFC OU LE DPCGM 5-2 DOIT PRENDRE DES MESURES)

10. Le GRFC, le DPCGM 5-2 ou leurs remplaçants doivent s'assurer que les postulants des FAC :
 - 10.1 Avertissent l'évaluateur au moins 24 heures à l'avance qu'ils ne se présenteront au rendez-vous qui leur a été fixé;
 - 10.2 Respectent les instructions et l'information préalable à l'évaluation;
 - 10.3 Remettent à l'évaluateur le formulaire d'évaluation médicale dûment rempli par un médecin, comme l'exige l'annexe B de la référence A.

RÔLE DU COORDONNATEUR EN CONDITIONNEMENT PHYSIQUE ET DE LA PERSONNE-RESSOURCE DU SITE DE CONDITIONNEMENT PHYSIQUE AGRÉÉ

11. Le coordonnateur en conditionnement physique et/ou la personne-ressource du site de conditionnement physique agréé doivent :
 - 11.1 Assurer la liaison avec le chef des pompiers, le GRFC, l'EPDCFC, le DPGCM 5-2 ou directement avec les postulants au SIDN afin de coordonner les évaluations (dates et nombre de postulants);
 - 11.2 Vérifier l'installation et l'équipement de l'évaluation;
 - 11.3 Assigner un nombre suffisant d'évaluateurs pour faire l'évaluation, suivant les indications du Manuel d'instructions pour l'ECPP, y compris au moins un physiologiste de l'exercice agréé pour surveiller les évaluations;
 - 11.4 Offrir des évaluations de qualité et fiables de la condition physique aux aspirants pompiers;
 - 11.5 Compte tenu de la longueur de l'évaluation (3 heures), prévoir plusieurs évaluations le même jour afin d'optimiser le temps des évaluateurs;
 - 11.6 Pour ce qui est des postulants du MDN, obtenir des évaluateurs les mandat-postes ou les chèques visés couvrant le montant du coût de l'évaluation. Pour ce qui est des bases, des escadres et des USS,

déposer l'argent dans le compte du Fonds central des Forces canadiennes (CFCF), conformément à la politique en vigueur;

11.7 Distribuer les formulaires DND 2485.

Administration

12. Comme l'évaluation est exigeante en main-d'œuvre, tous les autres mécanismes de présélection des pompiers, tels que le test d'aptitude, la détermination du niveau d'expérience et de la formation, et le dépistage médical devraient être faits avant d'envoyer les postulants à l'évaluation de la condition physique.

POLITIQUE D'ANNULATION ET DE DÉSISTEMENT

13. Il est possible d'annuler un rendez-vous d'ECPP mais un préavis d'**au moins 24 heures** est exigé. Toutes les mesures nécessaires doivent être prises pour éviter les annulations. Compte tenu de la longueur de l'évaluation, il est parfois difficile, voire impossible, de réserver du personnel et un local ou de fixer une autre date.
14. Si un postulant oublie d'annuler son rendez-vous ou de demander une autre date au moins 24 heures avant le moment prévu de l'évaluation :
 - 14.1 Il sera inscrit comme postulant défaillant;
 - 14.2 L'évaluateur de la condition physique doit transmettre son nom au chef des pompiers de la base/l'escadre ou au bureau de sélection du personnel;
 - 14.2.1 Un postulant défaillant des FAC qui désire passer l'évaluation peut obtenir une autre date dans le prochain trimestre d'évaluation si des dates sont disponibles;
 - 14.2.2 Un postulant défaillant du MDN qui désire passer l'évaluation doit attendre la décision du chef des pompiers et du coordonnateur en conditionnement physique si une date est disponible.

ÉCHEC

15. Il est parfois impossible à des postulants de demander une reprise du test d'évaluation à cause de la longueur de celui-ci et de la disponibilité du personnel ou d'un site;
 - 15.1 Postulants des FAC : les dates de reprise sont fixées par le GRFC, le DPGCM 5-2 et le coordonnateur en conditionnement physique;
 - 15.2 Postulants du MDN : les dates de reprise sont fixées par le chef des pompiers et le coordonnateur en conditionnement physique.
 - 15.3 Postulants des FAC qui ont acquis la QMB : une seule reprise du test sera accordée au postulant. En cas d'un deuxième échec, le postulant sera renvoyé à l'OSPB en vue d'un reclassement obligatoire. Dans la mesure du possible, la reprise du test doit avoir lieu dans les trois mois suivant l'entretien avec le coordonnateur du conditionnement physique afin de déterminer la date de reprise et le programme d'entraînement adéquat pour le postulant.

ÉVALUATION

16. L'évaluateur administre le test d'évaluation de la condition physique de la manière indiquée dans le Manuel d'instructions pour l'ECPP (réf. A), publié par les SBMFC et dont un exemplaire lui a été remis par cette organisation.
17. Les résultats de l'évaluation de la condition physique sont valides durant six mois à compter de la date de l'évaluation. Les demandes de prolongation de la période de validité doivent être adressées au gestionnaire du programme de conditionnement physique et de mieux-être des pompiers. Aucune prolongation ne sera accordée dans le cas de résultats remontant à plus de 12 mois après la date de l'évaluation.

CONTRÔLE DE LA QUALITÉ

18. Le gestionnaire du programme de conditionnement physique et de mieux-être des pompiers et/ou le représentant des SBMFC doivent surveiller et revoir les ECPP. Des visites d'aide d'état-major doivent avoir lieu dans les sites d'évaluation de la condition physique, s'il y a lieu.

19. Les services d'incendie de la base/l'escadre doivent assurer l'entretien et l'acquisition de tout l'équipement nécessaire aux ECPP, indiqué dans le Manuel d'instructions pour l'ECPP. Dans les secteurs où cela n'est pas possible, ils doivent communiquer avec le GPCPME qui les aidera à trouver une solution de rechange.
20. Les formulaires DND 2485 sont disponibles au Dépôt des publications. Les coordonnateurs en conditionnement physique doivent les commander par l'entremise du Système d'approvisionnement des FAC.

SITES D'ÉVALUATION

21. Les sites où l'ECPP peut être passée dépendent de la région géographique. Les coordonnateurs en conditionnement physique et les CP des bases/escadres détermineront le site d'évaluation qui convient le mieux dans chaque région. Ces endroits sont, entre autres, les postes d'incendie, les salles d'exercices, les manèges militaires, les hangars, les entrepôts, les garages, les universités/collèges, et les centres de conditionnement physique civils.